

Christian RUBIO

**Expert-comptable
Inscrit au Tableau de l'Ordre de la Région de Montpellier
Commissaire au Comptes – Cour d'appel de Montpellier**

**Union Régionale des Centres Permanents
d'Initiatives pour l'Environnement Occitanie**

Association Loi 1901

**Siège Social :
16 Rue Delort
32300 MIRANDE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 Décembre 2018**

A l'Assemblée Générale des adhérents de l'Association Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement Occitanie (U.R.C.P.I.E. Occitanie).

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement Occitanie relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Nous précisons que, votre Association n'étant pas tenue précédemment de désigner un Commissaire aux Comptes, les comptes de l'exercice n-1 n'ont pas fait l'objet d'une certification.



FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments, que nous avons collectés, sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités, qui nous incombent en vertu de ces normes, sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de Déontologie de la Profession de Commissaire aux Comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.

Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Millau, le 04 juin 2019.

Le Commissaire aux Comptes

M. Christian RUBIO

Christian RUBIO
Commissaire aux Comptes
Compagnie Régionale de Montpellier
30a, Av. de la République
B. P. 304
12103 MILLAU CEDEX
Tél. 05 65 61 42 00

BILAN 2018
Union Régionale des CPIE Occitanie

	ACTIF			PASSIF	
	2018	2017		2018	2017
Créances	601 512 €	628 721 €	Fonds propres	27 415 €	26 090 €
Clients	31 595 €	18 375 €	Report	26 090 €	25 965 €
Subventions à recevoir	569 917 €	610 346 €	Résultat exercice	1 325 €	125 €
Disponibilités	98 326 €	111 922 €			
compte épargne	10 479 €	22 379 €	Dettes	642 877 €	359 978 €
compte courant	87 847 €	89 543 €	Fournisseurs	640 480 €	359 978 €
			Indemnité CESER Région	2 398 €	
Compte de régularisation	374 €	0 €			
Charges constatées d'avance	374 €	0 €	Compte de régularisation	29 920 €	354 575 €
			Produits constatés d'avance	29 920 €	354 575 €
TOTAL	700 213 €	740 643 €		700 213 €	740 643 €

Ch. R

COMPTE DE RESULTATS 2018
Union Régionale des CPIE d'Occitanie

CHARGES	2016	2017	PRODUITS	OBSA	TVB	Ambroisie	COP21	Zero Phyto	Biodiv D'Occ	Réseau	TOTAL 2016	2017
60 - ACHATS	476 092,42	327 656,70	70 - PRODUITS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 290,00	14 290,00	12 426,00
Prestations de service sur droit	458 850,74	322 142,01	MIAULISE (Programme G2M communication)							2 500,00	2 500,00	
	81 365,53	80 395,62	CPIE BT (Formation communication)							11 000,00	11 000,00	
	53947,22	54698,42	La MERLETT (JURY DE JEPS)							190,00	190,00	
	60427,8	38200,00	MANE-RENE30 (Journalier réseau)							600,00	600,00	
	111437,77	96811,65	GEAE (Accompagnement technique et financier)									12 426,00
	109608,75	36536,33										
Prestations projet COP21	42063,27	17 500,00	74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	81 917,83	54 696,13	60 430,00	108 349,60	109 608,75	45 510,00	34 000,00	494 514,41	347 702,95
Prestations projet Biodiv/oc	10 300,00		Feder	51 198,69	36 875,34		94 805,90		15 170,00		182 878,93	182 878,93
Prestations de service aux financeurs - CPIE12	3400,00		Agence Française de la Biodiversité								60 430,00	60 200,00
Prestations de service aux financeurs - CPIE13	1500,00		ARS (Ambroisie)								60 430,00	36 200,00
Prestations de service aux financeurs - CPIE14	4400,00		Agence de l'Eau Adour Garonne	20 479,50	9 218,84			109 808,75			139 307,09	66 234,64
Prestations de service aux financeurs - CPIE15	1000,00		DREAL Occitanie		5 531,00				30 340,00	9 000,00	14 531,00	15 531,30
Prestations de service aux financeurs - CPIE16	5 435,00		Comité Régional Occitanie	10 230,74	3 072,65		13 543,70			25 000,00	65 579,74	46 656,38
Prestations de service aux financeurs - CPIE17			Conseil Régional Midi-Pyrénées								16 616,65	
Fournitures de bureau et informatiques	59,95	21,00										
Fournitures pédagogiques (Biodiv/Occ)	3 446,73	5 483,69										
61 - SERVICES EXTERIEURS	662,27	109,76										
Location salle	440,00											
Assurance	159,77	109,76										
Abonnement Dropbox	62,50											
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	44 380,09	38 295,24										
Personnel délégué	27 000,00	31 000,00										
Transport	2 000,00											
Équipement et divers	340,00											
Imprimerie - Graphisme	2 481,60	186,00										
Frais de déplacement	3 823,21	1 730,87										
Mission - Réception	7 740,30	5 028,21										
Frais de téléphone et postaux	561,46	194,45										
Frais bancaires	13,51	5,71										
Adhésions, cotisations	160,00	110,00	76 - AUTRES PRODUITS GESTION									
			Cotisations								15 563,70	9 249,20
			Remboursement de frais								11 000,00	9 000,00
											4 985,70	249,20
64 - CHARGES DU PERSONNEL	-	10 168,22	76 - PRODUITS FINANCIERS								160,04	106,59
Salaire et charges												
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	3 583,45	77 - PRODUITS sur exercice antérieur									165,35
sur opération de gestion		31,00										
sur exercice antérieur		3 552,45	78 - Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs									
EXCEDENT	1 325,38	125,22	79 - Transfert de charges									10 168,22
TOTAL charges hors contributions volontaires	624 468,15	379 877,61	TOTAL produits hors contributions volontaires	81 917,93	54 696,13	60 430,00	108 349,60	109 608,75	45 510,00	48 290,00	524 488,15	379 877,61
Contributions volontaires	37 970,53	58 000,00	Contributions volontaires								37 970,53	58 000,00
Bénévolat volontaire	29 570,53	55 000,00	Bénévolat volontaire								29 570,53	55 000,00
Mise à disposition locaux et matériel	6 400,00	3 000,00	Mise à disposition locaux et matériel								6 400,00	3 000,00
Secours en nature			Secours en nature									
TOTAL charges avec contributions volontaires	662 438,68	437 877,61	TOTAL produits avec contributions volontaires	81 917,93	54 696,13	60 430,00	108 349,60	109 608,75	45 510,00	48 290,00	582 458,68	437 877,61

Ch. P